

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 avril 2018

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 27 mars 2018, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de MARNAZ, le mardi 3 avril 2018, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX et Arnaud MANIGLIER,

Commune de MARNAZ : Pierre PERY,

Commune de MIEUSSY : Nicolas JACQUARD et Claudine DEMIERRE,

Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT,

Commune de SCIONZIER : Jean MONIE,

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Christian SCHEVENEMENT.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD et Daniel TOLETTI

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes de CLUSES : Jean-Philippe MAS et Jean-Pierre STEYER, **MARNAZ :** Chantal VANNSON, **MIEUSSY :** Régis FORESTIER (Représenté par Claudine DEMIERRE), **SAINTE-JEOIRE :** Didier BOUVET, **SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Josette CROZET, Robert GLEY, Chantal CHAPON (Représentée par Christian SCHEVENEMENT), Sylviane NOEL, Marie-Antoinette METRAL et Murielle ROBERT, **CCFG :** Stéphane VALLI, **CCMG :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Sébastien MONTESSUIT **CC4R :** Serge PITTET et Bernard CHAPUIS.

A donné pouvoir :

Didier BOUVET à Valérie PRUDENT.

Arrivés en cours de séance :

Murielle ROBERT (pendant la note n° 10).

Nombre de membres en exercice	:	39 titulaires (représentant 42 voix)
Quorum	:	20
Nombre de membres présents	:	21 à l'ouverture de la séance
		22 (de la note n° 10 à la note n° 17).
Pouvoir	:	1

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian HENON, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président : Nous commençons notre Comité syndical.

Monsieur Pierre PERY : Je me présente, Pierre PERY, au nom de Chantal VANNON, Maire de MARNAZ, je suis heureux de vous accueillir dans cette salle consulaire pour la soirée du SIVOM.

Je suis également très content d'intégrer cette assemblée suite à la démission de Loïc HERVE, c'est tout nouveau pour moi, donc je vais apprendre ce soir.

Monsieur le Président : Je te remercie pour ton accueil à MARNAZ pour ce SIVOM.

Nous sommes très heureux de revoir Jean MONIE, après deux mois d'hôpital. Merci de nous rejoindre.

Nous avons une pensée pour TANINGES et MIEUSSY et ce qui se passe sur la route de PRAZ-DE-LYS, cela ne s'est jamais vu. J'étais avec Jean aux côtés du Monsieur le Sous-Préfet lorsque Monsieur le Préfet a donné l'information selon laquelle il fermait la route, cela doit être épique en ce moment pour tous les gens qui sont là-haut, obligés de partir en chenillette.

Monsieur Nicolas JACQUARD : D'autant qu'il y a beaucoup de monde encore sur la station côté PRAZ-DE-LYS car c'est là où il y a le plus de lits, les hôteliers comme les restaurateurs souffrent de cette fermeture.

Il y a des horaires d'ouverture qui sont réduits le matin, le midi et le soir, plus réduits encore que ce que l'on avait eu par le passé, c'est très compliqué.

Monsieur le Président : Il est difficile pour nous de vous aider, je sais que le Département est présent.

Délibération n° 2018-18 (Note n° 1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Installation des nouveaux Délégués titulaires et Délégués suppléants de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes était représentée, au sein de notre Comité syndical par :

- En qualité de Délégués titulaires: Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Thierry BENE, Pascale CAMPS, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT.
- En qualité de Délégués suppléants : Christiane SIFFOINTE, France GRENIER, Nadine SALOU, Hervé THABUIS, Philippe TEYCHENE, Ludovic CAUL-FUTY, Jean-Luc PERRET, Robert RONCHINI, Chantal VANNSON, Pierre PERY, Etienne BONNAZ, Christian SCHEVENEMENT, Jérôme GAY, Alain ROUX, Jacky MILON, Jérôme PERRET, Ingrid MAGNIER, Isabelle GOSSET, Marie-Eve PERIER et Lucie ESPANA.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL et aux nombreux changements survenus au sein des différents exécutifs locaux, le Conseil communautaire de la 2CCAM a pourvu au remplacement de ses Délégués titulaires et suppléants au sein du SIVOM de la Région de CLUSES, lors de sa séance du 21 mars 2018.

Désormais, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est représentée au sein de notre Comité syndical par :

- En qualité de Délégués titulaires: Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Robert GLEY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT.
- En qualité de Délégués suppléants : Christiane SIFFOINTE, Philippe SIMONETTI, Nadine SALOU, Hervé THABUIS, Philippe TEYCHENE, Richard BARANTON, Jean-Luc PERRET, Robert RONCHINI, Chantal VANNSON, Pierre PERY, Etienne BONNAZ, Christian SCHEVENEMENT, Emmanuel PRICOT, Alain ROUX, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jérôme PERRET, Ingrid MAGNIER, Isabelle GOSSET, Marie-Eve PERIER et Lucie ESPANA.

Monsieur le Président : En qualité de Délégués titulaires :

- *Jean-Louis MIVEL a été remplacé par Jean-Philippe MAS,*
- *Thierry BENE a été remplacé par Robert GLEY,*
- *Pascale CAMPS a été remplacée par Françoise DENIZON,*
- *Jean-Maurice DE NAVACELLE a été remplacé par Jacky MILON.*

En qualité de Délégués suppléants :

- France GRENIER a été remplacée par Philippe SIMONETTI,
- Ludovic CAUL-FUTY a été remplacé par Richard BARANTON,
- Jérôme GAY a été remplacé par Emmanuel PRICOT,
- Jacky MILON a été remplacé par Jean-Maurice DE NAVACELLE.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

- En qualité de Délégués titulaires: Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Robert GLEY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT.
- En qualité de Délégués suppléants : Christiane SIFFOINTE, Philippe SIMONETTI, Nadine SALOU, Hervé THABUIS, Philippe TEYCHENE, Richard BARANTON, Jean-Luc PERRET, Robert RONCHINI, Chantal VANNSON, Pierre PERY, Etienne BONNAZ, Christian SCHEVENEMENT, Emmanuel PRICOT, Alain ROUX, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jérôme PERRET, Ingrid MAGNIER, Isabelle GOSSET, Marie-Eve PERIER et Lucie ESPANA.

Monsieur le Président : Je déclare officiellement installés dans leurs fonctions les nouveaux délégués titulaires pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Délibération n° 2018-19 (Note n° 2)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election d'un nouveau Membre du Bureau, suite à la démission, en tant que Maire de Monsieur Loïc HERVE et au renouvellement du Conseil municipal de la commune de MARNAZ.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Suite à la démission en tant que Maire de Monsieur Loïc HERVE et au renouvellement du Conseil municipal, le Conseil municipal de MARNAZ a pourvu au remplacement de ses Délégués au sein du SIVOM de la Région de CLUSES, lors de sa séance du 9 octobre 2017.

Désormais, la commune de MARNAZ est représentée par :

- En qualité de Délégués titulaires : Madame Chantal VANNSON et Monsieur Pierre PERY,
- En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Robert GLEY et Hakim BOURHALA.

Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, 2^e Vice-Président de notre syndicat, le Comité syndical a procédé à son remplacement. Monsieur Jean-Philippe MAS, délégué syndical titulaire représentant la commune de CLUSES, a été élu 2^e Vice-Président par le Comité syndical en séance du 15 mars dernier.

Ainsi, Monsieur Loïc HERVE et Monsieur Jean-Louis MIVEL étant membres du Bureau syndical, il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à leur remplacement.

L'article 10 des statuts de notre syndicat, qui traite du Bureau syndical, stipule :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif global du Comité syndical, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que celui du Comité syndical.»

Ainsi, Monsieur Jean-Philippe MAS, 2^{ème} Vice-Président, devient membre du Bureau syndical.

Les autres membres du Bureau syndical, doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Dans le cas présent, il s'agit de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de MARNAZ au sein du Bureau syndical.

Monsieur le Président : Désormais, la commune de MARNAZ est représentée par :

*En qualité de Délégués titulaires : Madame Chantal VANNON et Monsieur Pierre PERY,
En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Robert GLEY et Hakim BOURHALA.*

Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, 2^{ème} Vice-Président de notre syndicat, le Comité syndical a procédé à son remplacement. Monsieur Jean-Philippe MAS, Délégué syndical titulaire représentant la commune de Cluses, a été élu 2^{ème} Vice-Président par le Comité syndical en séance du 15 mars dernier.

Ainsi, Monsieur Jean-Philippe MAS, 2^{ème} Vice-Président, devient membre du Bureau

Monsieur Loïc HERVE et Monsieur Jean-Louis MIVEL étant membres du Bureau syndical, il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à leur remplacement.

Je vous propose donc de procéder à l'élection d'un Membre du Bureau syndical représentant la commune de MARNAZ, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidats : - Chantal VANNON

Scrutateurs : Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :21
Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :21
Majorité absolue :11

A obtenu :

- Chantal VANNSON : 21 voix.

Madame Chantal VANNSON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue Membre du Bureau syndical.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membre du Bureau *syndical, en sus du Président et des Quatre Vice-Présidents, de :*

- Monsieur Jean-Philippe MAS, 2^{ème} Vice-Président, Représentant la commune de CLUSES.
- Madame Chantal VANNSON, Représentant la commune de MARNAZ.

Délibération n° 2018-20 (Note n° 3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Modification de la délibération n° 2014-47 en date du 23 septembre 2014 relative à la désignation d'un Vice-Président, afin de représenter notre syndicat lors de la signature d'actes authentiques en la forme administrative, concernant des droits réels immobiliers.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n°2014-47 en date du 23 septembre 2014, notre syndicat avait désigné un Vice-Président, afin de représenter notre syndicat, lors de la signature des actes concernant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative par notre syndicat.

A cette fin, Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux a été désigné, en sa qualité de Premier Vice-Président. En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, il serait remplacé par Monsieur Jean-Louis MIVEL, Deuxième Vice-Président ou Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Troisième Vice-Président.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, Deuxième Vice-Président de notre syndicat, il est proposé de modifier la rédaction de la délibération n°2014-47 en date du 23 septembre 2014, et de désigner Monsieur Jean-Philippe MAS, élu Deuxième Vice-Président par délibération n° 2018-03 en date du 15 mars 2018 en remplacement de Monsieur Jean-Louis MIVEL.

Monsieur le Président : *Le président devient notaire, merci à tous.*

A cette fin, Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux a été désigné en sa qualité de Premier Vice-Président. En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, il serait remplacé par Monsieur Jean-Louis MIVEL, Deuxième Vice-Président ou Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Troisième Vice-Président.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Philippe MAS, élu Deuxième Vice-Président par délibération du 15 mars 2018 en remplacement de Monsieur Jean-MIVEL.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des Délégués :

- Modifie la rédaction de la délibération n° 2014-47 en date du 23 septembre 2014 en indiquant qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, il sera remplacé par Monsieur Jean-Philippe MAS, Deuxième Vice-Président ou par Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Troisième Vice-Président.

Délibération n° 2018-21 (Note n° 4)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres – Election d'un Membre titulaire et d'un Membre suppléant qui y siègeront, suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL et à la démission en tant que Maire de MARNAZ de Monsieur Loïc HERVE.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n°2014-41 du 23 septembre 2014, le Comité syndical a procédé à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants qui siègent à la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

Ont été élus :

- **Comme membres titulaires :**
 - Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président,
 - Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président,
 - Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
 - Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire,
 - Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.
- **Comme membres suppléants :**
 - Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire,
 - Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
 - Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Loïc HERVE, Délégué syndical titulaire.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, et à la démission en tant que Maire de MARNAZ de Monsieur Loïc HERVE, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise :

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces Commissions d'Appel d'Offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, Président et cinq Membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président et un nombre de Membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des Membres titulaires et des Membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ».

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres de notre syndicat est composée, outre du Président ou son représentant, de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, élus au sein du Comité syndical, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste, le scrutin est secret.

Se sont portés candidats, sur une même liste :

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président,
Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président,
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente,
Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire,
Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
Madame Valérie PRUDENT, Déléguée syndicale titulaire.

Le scrutin, se déroulant sur la base d'une liste unique, rend impossible l'organisation d'un vote à la représentation proportionnelle, ce qui n'est pas de nature à vicier les opérations de désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE – 13 mars 2006).

Sur ces bases, il est demandé au Comité syndical de procéder à l'élection, au scrutin secret, des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER).

Candidats : une liste unique, comportant dix candidats, est présentée. Il s'agit des dix Membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :21
Bulletins blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :21

A obtenu :

La liste des candidats présentée a obtenu 21 voix sur 21 suffrages exprimés. Les cinq premiers Membres de la liste sont déclarés élus Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, les cinq Membres suivants de la liste sont déclarés élus Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Comme membres titulaires :**

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président,
Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président,
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente,
Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

- **Comme membres suppléants :**

Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire,
Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
Madame Valérie PRUDENT, Déléguée syndicale titulaire.

Délibération n° 2018-22 (Note n° 5)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 15 mars dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017, avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2017 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2017, par un excédent global net de 241 785 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 241 785 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2018, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2017 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 et 2 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2018 avec, en regard, les réalisations 2017 et les prévisions budgétaires 2017.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 185 007 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	283 367 euros
- Section de fonctionnement :	901 640 euros

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (83 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comportent également un crédit de 17 329 euros au titre des dépenses imprévues. Son financement est assuré par un prélèvement, à due concurrence, sur l'excédent de fonctionnement reporté de 241 785 euros.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2018.

▪ **Charges d'administration générale :**

- Les frais de personnels seront en diminution (240 900 euros, contre 263 500 euros en 2017), du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent (rémunération à demi-traitement).
- Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation (38 000 euros contre 19 500 euros en 2017). Les dépenses les plus significatives sont celles liées à la réalisation des travaux d'aménagement du chalet (plomberie, diagnostics techniques et mise à niveau de l'alarme incendie. Travaux évalués à 9 500 euros) et au traitement de nos archives qui n'a pas été effectué depuis 2005 (prestation estimée par le service archives du CDG 74 à 22 000 euros).
- Un crédit de 4 000 euros est inscrit pour l'entretien et la remise en état des espaces verts autour du chalet situé à CLUSES.
- Pour l'entretien des façades du chalet, un crédit spécifique estimé à 30 000 euros sera affecté à la réalisation de cette prestation en dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments. Par ailleurs, ce chalet accueillera dès cette année des locataires. Ainsi, une entrée séparée sera aménagée pour accéder à nos archives (10 000 euros).
- Un crédit de 15 000 euros pour des honoraires est inscrit en vue de procéder à la réalisation d'un permis de construire pour l'aménagement d'une entrée séparée pour le chalet situé à Cluses et à finaliser la procédure de bien sans maître engagée pour le gymnase de SCIONZIER.
- Le chalet situé à Cluses ayant été déclassé du domaine public du syndicat par délibération n°2017-43 en date du 13 décembre 2017 et n'étant plus considéré comme des bureaux administratifs, notre syndicat va être soumis au paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, les locaux étant libres de toute occupation au 1^{er} janvier 2018. Aussi, un nouveau crédit de 4 000 euros est inscrit en dépenses de fonctionnement.
- Il est également proposé d'adhérer à la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) afin de pouvoir réfléchir à l'évolution de notre syndicat.
- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés, avec une tendance plutôt à la baisse.
- Concernant les dépenses d'investissement, seul un crédit de 5 000 euros est inscrit pour le renouvellement de deux postes informatiques et l'achat d'un vidéoprojecteur.
- En recette de fonctionnement, du fait de la location du bien situé à Cluses, les montants des loyers et des charges seront également inscrits (1 000 euros pour les charges et 6 000 euros pour les loyers), considérant que ces locaux seront occupés 8 mois cette année, les travaux d'aménagement étant actuellement en cours de réalisation.

- Ces recettes supplémentaires permettront de diminuer la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale (311 000 euros contre 392 500 euros en 2017).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 160 811 euros (contre 101 733 euros en 2017, 100 930 euros pour l'Administration Générale + 803 euros liés au gymnase de SCIONZIER).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale à répartir entre les compétences, dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est en diminution (3 000 euros, contre 15 867 euros en 2017).

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Dans l'objectif de transférer les ouvrages au Conseil Départemental, des travaux ont été effectués sur le Pont de la Sardagne en 2017 et des études ont été réalisées sur le Pont des Chartreux qui ont conduit à définir l'état de l'ouvrage et les éventuels travaux ou suivis à entreprendre.

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section de fonctionnement (176 700 euros, contre 220 788 euros en 2017) et en section d'investissement (190 000 euros, contre 1 162 000 euros en 2017).

- Le Pont des Chartreux :

Suite aux études de diagnostic et de faisabilité relatives aux solutions envisagées pour le confortement de la culée rive gauche réalisées par le bureau d'études QUADRIC, il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre en place de nouveaux piézomètres à proximité des culées existantes du pont des Chartreux, en rives gauche et droite de l'Arve.

Les données recueillies ainsi que la réalisation des tests d'arrachement de micropieux permettront d'étayer une solution de confortement de la culée rive gauche par l'installation de nouveaux pieux.

Par ailleurs, un suivi topographique sera également réalisé cette année sur ce pont, afin d'enregistrer le plus de données possibles sur les éventuelles évolutions de mouvements de l'ouvrage.

Un crédit global de l'ordre de 150 000 euros est inscrit augmentant ainsi les dépenses de fonctionnement.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 19 442 euros, contre 10 840 euros en 2017.

Un appel à contribution sera fait, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 135 758 euros, contre 82 000 euros en 2017.

- Le Pont de la Sardagne :

Suite aux travaux réalisés en 2017 et au transfert de cet ouvrage au Département à compter du 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2018.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 14 703 euros, contre 42 948 euros en 2017.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 196 797 euros, contre 165 000 euros en 2017.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 335 555 euros, contre 278 067 euros en 2017.

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 15 mars dernier.*

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017 avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2017 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2017, par un excédent global net de 241 785 euros.

Il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2018, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 185 007 euros, qui se répartit comme suit :

- *Section d'investissement : 283 367 euros*
- *Section de fonctionnement : 901 640 euros*

▪ **Charges d'administration générale :**

Les frais de personnels seront en diminution (240 900 euros, contre 263 500 euros en 2017), du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent (rémunération à demi-traitement).

Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation (38 000 euros contre 19 500 euros en 2017). Les dépenses les plus significatives sont celles liées à la réalisation des travaux d'aménagement du chalet, que l'on a loué, au traitement de nos archives, qui n'a pas été effectué depuis 2005. Nous sommes en 2018 nous avons 13 ans d'archives que nous avons estimé à 22 000 euros. Une société nous a écrit, nous allons la contacter. Nous pouvons le faire cette année parce que nous avons baissé nos charges d'administration générale sans faire d'appel de fonds, nous l'avons inscrit.

Un crédit de 4 000 euros est inscrit pour l'entretien et la remise en état des espaces verts autour du chalet situé à CLUSES.

Pour l'entretien des façades du chalet, nous avons mis 50 000 euros l'an dernier, nous n'avons consommé que 20 000 euros, le crédit de 30 000 euros sera affecté à la réalisation de cette prestation en dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments.

Un crédit de 15 000 euros pour des honoraires est inscrit en vue de procéder à la réalisation d'un permis de construire pour l'aménagement d'une entrée séparée pour le chalet situé à CLUSES. Je rappelle que nous avons transformé le chalet en deux petits appartements, notre syndicat va être soumis au paiement de la taxe foncière.

Il est également proposé d'adhérer à la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) afin de pouvoir réfléchir à l'évolution de notre syndicat sur la méthanisation et l'évolution de la station d'incinération. Si nous avons les moyens d'évoluer, nous poursuivons, sinon il faudra faire appel à des privés, d'où cette adhésion.

Concernant les dépenses d'investissement, seul un crédit de 5 000 euros est inscrit pour le renouvellement de deux postes informatiques et l'achat d'un vidéoprojecteur.

En recette de fonctionnement, du fait de la location du bien situé à CLUSES, les montants des loyers et des charges seront également inscrits (1 000 euros pour les charges et 6 000 euros pour les loyers). Les locataires n'ont pas encore intégré les appartements, c'est la raison pour laquelle nous avons inscrit une demi-année de loyer.

Ces recettes supplémentaires permettront de diminuer la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale (311 000 euros contre 392 500 euros en 2017).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale est en diminution.

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Dans l'objectif de transférer les ouvrages au Conseil Départemental, des travaux ont été effectués sur le pont de la Sardagne en 2017 et des études ont été réalisées sur le pont des Chartreux qui ont conduit à définir l'état de l'ouvrage et les éventuels travaux ou suivis à entreprendre.

Le pont de la Sardagne a été transféré au Département.

Pour le pont des Chartreux, nous avons rendez-vous demain matin à 9 heures.

L'estimation des réparations s'élève aux alentours de 2,5 millions d'euros. Nous verrons avec le Département comment nous allons pouvoir prendre en charge une bonne partie de cette réparation.

L'année 2018 sera consacrée à effectuer des tests d'arrachement, de tenue du pont, de sol pour étudier l'évolution à donner à ces réparations.

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section de fonctionnement (176 700 euros, contre 220 788 euros en 2017) et en section d'investissement (190 000 euros, contre 1 162 000 euros en 2017).

Le pont des Chartreux :

Suite aux études du cabinet QUADRIC, il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre en place de nouveaux piézomètres, à proximité des culées existantes du pont des Chartreux, en rives gauche et droite de l'Arve, jusqu'en septembre ou octobre pour une analyse en basses eaux et hautes eaux des mouvements de l'ouvrage. Les données recueillies ainsi que la réalisation des tests d'arrachement de micropieux permettront d'étayer une solution de confortement de la culée rive gauche. C'est le seul critère demandé par le Département pour être sûr de reprendre le pont en l'état. Personne ne voudra signer que ce pont ne va pas bouger.

Monsieur Jean MONIE : Le Département a donné son accord sur les micropieux ?

Monsieur le Président : Non, toujours pas, l'étude est en cours. Micropieux ou pas, on sait que la facture est de 2,5 millions d'euros. Il faut maintenant savoir qui va payer. Les communes adhérentes n'ont pas d'argent pour cela.

Monsieur Jean MONIE : SCIONZIER a donné son avis, en tout cas moi, ce sera un non catégorique.

Monsieur le Président : Jean MONIE n'est pas pour les micropieux. C'est une affaire de spécialistes.

Monsieur Jean MONIE : Des spécialistes comme cela, j'en fais tous les matins.

Monsieur le Président : Il faut tenir jusqu'à la décision, cela fait déjà 15 ans qu'il bouge. Ce qui me fait peur, c'est qu'on ne peut pas faire un crédit long terme parce que les ponts sont assurés pour 30 ans ou 40 ans et cela fait déjà 15 ans que l'on se bagarre sur ce pont qui bouge.

Un crédit global de l'ordre de 150 000 euros est inscrit, augmentant ainsi les dépenses de fonctionnement, de manière à s'assurer que l'ensemble des opérations liées aux piézomètres et aux culées nous donnera une solution.

Il sera fait un appel à contribution auprès des collectivités adhérentes à la carte, qui est relativement minime compte tenu des résultats mais qui compte malgré tout dans l'augmentation de cet exercice.

Le pont de la Sardagne :

Il n'y a rien à dire de particulier, l'appel sera effectué auprès des collectivités adhérentes à hauteur de 196 797 euros (contre 165 000 euros en 2017). THYEZ avait payé complètement les travaux, il reste les emprunts pour les communautés adhérentes.

L'augmentation est due au fait que nous avons rajouté dans ces emprunts les travaux qui nous ont permis de céder ce pont au Département.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.

- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 185 007 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 283 367 euros
 - Section de fonctionnement : 901 640 euros
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 311 000 euros :
 - ✓ 224 000 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 120 000 euros pour la compétence « Incinération » et 104 000 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 87 000 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 59 000 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 14 000 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 14 000 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

Délibération n° 2018-23 (Note n° 6)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARNIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les diverses compétences, l'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 335 555 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2018, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2017.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la TVA.*

Au titre des contributions des collectivités adhérentes, il ressort un produit global net toutes compétences confondues de 335 555 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2018 par collectivité.

Compétence Voirie Ouvrages d'Art :

- CLUSES : 155 830 euros (131 004 euros en 2017)
- MARNAZ : 52 178 (37 557 euros en 2017)
- SCIONZIER : 67 904 euros (53 796 euros en 2017)
- THYEZ : 34 414 euros (37 860 euros en 2017)
- Communauté de Communes Faucigny-Glières pour MARIGNIER par représentation-substitution : 25 229 euros (17 850 euros en 2017)

Le total des contributions s'élève à 335 555 euros (278 067 euros), qui comprend la fin de la réparation du pont de la Sardagne et l'appel à contribution pour le pont des Chartreux pour la mise en place des piézomètres.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, s'élève à 335 555 euros.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2018 :

✓ Commune de CLUSES :	155 830 euros
✓ Commune de MARNAZ :	52 178 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	67 904 euros
✓ Commune de THYEZ :	34 414 euros
✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de : MARIGNIER :	25 229 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.

- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74751, aux différentes fonctions concernées.

Délibération n° 2018-24 (Note n° 7)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2017-21 en date du 23 mars 2017, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2018, joint en annexe, correspond à l'organigramme actuel des services de notre syndicat, qui relèvent du budget principal.

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'année 2017 et au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président : Aucune modification n'est intervenue au cours de l'année 2017 et au 1^{er} janvier 2018.

Le tableau figure en page 31 et donne :

- un effectif budgétaire de 4 personnes,
- un effectif pourvu de 3 personnes ; il n'est pas nécessaire de pourvoir le poste supplémentaire qui est vacant,

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2018.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal.

Délibération n° 2018-25 (Note n° 8)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2018.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 050 euros en 2017.

En réponse à la demande d'aide formulée par sa Présidente, il est proposé de fixer à 1 250 euros le montant de la subvention accordée à cette association, au titre de l'exercice 2018, le nombre d'adhérents ayant augmenté.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

***Monsieur le Président :** Le montant de la subvention de l'« Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de Cluses » s'élevait à 1 050 euros en 2017. Une personne supplémentaire a adhéré en 2017, il est proposé de porter à 1 250 euros le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018, le nombre d'adhérents ayant augmenté.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2018.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

Délibération n° 2018-26 (Note n° 9)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à LA MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Comme cela se pratique depuis plusieurs années, il est proposé d'accorder à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales, une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2018, basée sur le nombre des agents de notre syndicat qui adhèrent à cette mutuelle.

La demande d'aide, formulée par son Président, s'élève à 78 euros (2 agents x 39 euros).

Il convient de limiter le montant de cette subvention à 78 euros, dans la mesure où le nombre des personnes concernées, au sein de notre syndicat, n'est plus que de 2 au 1^{er} janvier 2018.

Cette contribution annuelle est affectée exclusivement aux prestations à caractère social servies aux adhérents (allocations mariages, naissances, frais d'obsèques, bons de vacances pour les enfants, aides exceptionnelles en cas de maladies graves...).

Il convient de rappeler que l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, qui a complété, par un article 22 bis, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule :

« Les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Monsieur le Président : *La demande d'aide, formulée par son Président, s'élève à 78 euros (2 agents x 39 euros).*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 78 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2018.
- Rappelle que cet organisme devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

Délibération n° 2018-27 (Note n° 10)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 15 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,

- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017, avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2017, adopté par notre Comité syndical le 15 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2016 et des restes à réaliser de l'exercice 2017, par un excédent global net de 559 704 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 559 704 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017 de 559 704 euros se répartit comme suit :

- 1^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » : 355 840 euros
- 2^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » : 153 662 euros

- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	50 202 euros
	559 704 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2018, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 170 370 euros en dépenses et 94 950 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2018 avec, en regard, les réalisations 2017 et les prévisions budgétaires 2017.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2017 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision de Virements de Crédits n°1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 5 756 757 euros, contre 5 824 865 euros en 2017, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	2 211 407 euros (contre 2 419 479 euros en 2017)
- Section d'exploitation :	3 545 350 euros (contre 3 405 386 euros en 2017)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2018.

▪ **Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en augmentation en section d'exploitation (2 907 100 euros, contre 2 797 649 euros en 2017) et en section d'investissement (1 210 500 euros, contre 1 045 100 euros en 2017).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP sont en augmentation. En effet, le poste de relèvement de Marnaz, renouvelé en 2017, transfère un volume plus important d'eaux usées par rapport à l'ancien poste. Une partie de la rémunération du prestataire étant basée sur le volume d'eaux usées traitées, les dépenses inscrites au BP 2018 sont revues à la hausse (1 220 000 euros, contre 1 170 000 euros en 2017).

Pour information, le contrat de prestation de services d'exploitation de la STEP arrive à échéance au 2 août 2018. Un avenant de prolongation va être proposé du fait du projet de méthanisation en cours.

- Du fait de la variabilité de la production de boues, les dépenses liées à l'incinération des boues sont légèrement augmentées (450 000 euros contre 435 000 euros en 2017).

- Ainsi, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et des taxes communales, étant basé sur le tonnage de boues produites, est également en augmentation (52 000 euros contre 49 350 euros en 2017). En effet, les boues sont des déchets assujettis au paiement de la TGAP.
- Dans le cadre du projet de méthanisation des boues, un crédit de l'ordre de 22 000 euros est également inscrit afin de mettre en place un pilote permettant de déterminer les conditions opératoires de la méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER sans risque d'inhibition par accumulation ou par à-coups de charge en métaux.
- Pour accompagner notre syndicat dans son projet global de site, à savoir d'une part la méthanisation pour la STEP et d'autre part l'augmentation de la performance énergétique et le « zéro rejet » pour l'usine d'incinération, une étude financière va être menée, conjointement financée par le budget « Assainissement collectif » et le budget « Traitement des déchets ». Cette analyse devra alors définir la capacité de notre syndicat à financer ces projets. A défaut, elle devra proposer le montage le plus approprié pour la réalisation de ces nouveaux équipements.
A la suite des conclusions de cette étude financière, notre syndicat devra s'attacher les services d'un bureau d'études pour nous accompagner dans la réalisation de la méthanisation. Aussi, un nouveau crédit de 145 000 euros est prévu pour la réalisation de l'ensemble de ces études.
- Au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 20 000 euros est également affecté à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (59 000 euros contre 75 000 euros en 2017).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- Le montant de la prime réellement encaissée en 2017 est nettement supérieur aux prévisions inscrites au Budget Primitif 2017 (278 371 euros perçus contre 125 000 euros inscrits au BP 2017). En effet, la prime pour épuration a seulement été réduite de 20% en 2017, au lieu de 40 % en 2016. En 2017, notre syndicat a été pénalisé de 20% suite au déversement par temps sec de certains déversoirs d'orage.
L'Agence de l'Eau nous a informés que le montant de la prime 2018 serait réduit de 25% par rapport à celle versée en 2017.

Ainsi, le montant de la prime pour épuration est légèrement augmenté par rapport aux prévisions de 2017 et est estimé à 200 000 euros.

- Les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidanges seront revues à la hausse (65 000 euros) vu le montant des recettes réellement encaissées par rapport aux prévisions (79 190 euros réalisés en 2017 au lieu de 58 000 euros prévus au budget 2017).

- La recette correspondant à la participation de la commune de LA TOUR aux frais d'exploitation et d'investissement de la STEP de MARIGNIER, a également été inscrite. Sur la base du nombre de mètres cubes envoyés, sa contribution a été évaluée à 28 804 euros.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Le Trésorier nous a alerté qu'un compte sur le budget principal était débiteur de 58 830,96 euros. Il s'agit de l'absence de neutralisation des ICNE 2008 suite à la création du budget annexe assainissement collectif (passage de la nomenclature M14 à M49). Les opérations nécessaires ont été correctement réalisées par nos services. Cependant, la Trésorerie n'aurait pas réalisé les opérations adéquates. Aussi, le budget annexe « Assainissement collectif » présente un solde créditeur de cette même somme 58 830,96 euros anormal. Il s'agit donc aujourd'hui de réaliser une opération budgétaire de régularisation d'écriture des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) 2008 en inscrivant une dépense de 59 000 euros correspondant à cette opération.
- Outre le remboursement en capital des emprunts (424 000 euros) et l'amortissement des subventions (167 000 euros), sont inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Environnement (169 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration et à l'acquisition d'un rétroprojecteur (1 500 euros) pour la salle de la STEP de MARIGNIER.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 090 456 euros hors taxes, contre 2 220 373 euros hors taxes en 2017. Ainsi, les contributions sont en diminution par rapport à 2017.

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (296 700 euros, contre 201 400 euros en 2017) et en diminution en section d'investissement (163 000 euros, contre 230 837 euros en 2017).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation du réseau restent stables à 70 000 euros.
- le collecteur ARVE étant un réseau vieillissant, des crédits supplémentaires sont prévus pour des interventions de curage et d'inspection caméra (24 500 euros contre 20 600 euros en 2017).
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (14 000 euros contre 17 500 euros en 2017).

- Les crédits prévus en 2017 sont reconduits pour :
 - ✓ la participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux intégrant l'avenant n°1 (19 200 euros)
 - ✓ la régularisation de la situation foncière du collecteur ARVE, avec une baisse prévue de l'ordre de 2 000 euros.
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Des études préalables aux travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux sont prévues (124 000 euros). En effet, tous les travaux classés en priorité 1 ont été effectués en 2017. En 2018, seront menées les études préalables à la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation du collecteur situé en rive gauche de l'Arve.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 147 337 euros affectée au reversement du solde de la subvention exceptionnelle à la commune de MARIGNIER (21 966 euros) et à la 2CCAM (125 371 euros) pour financer des travaux de réduction d'eaux claires parasites dans le cadre du raccordement de la commune de SAINT-SIGISMOND à la STEP de MARIGNIER.

➤ En recettes de la section d'investissement :

- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en recettes à la somme de 94 950 euros, représentant le solde de la subvention exceptionnelle versée par la 2CCAM.
- En sus, outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 132 038 euros hors taxes, contre 132 007 euros hors taxes en 2017.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une diminution en section d'exploitation (341 550 euros contre 406 337 en 2017) et en section d'investissement (205 000 euros + 23 033 euros de restes à réaliser, contre 233 063 euros + 3 886 euros en 2017).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Des crédits sont prévus pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec la Lyonnaise des Eaux (curage réseau : 7 000 euros) et une réparation éventuelle (15 000 euros).
- Les dépenses liées au contrôle des débitmètres en place sont, de nouveau, inscrites (5 000 euros).
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (14 000 euros contre 17 500 euros en 2017).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- La participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux de construction de la canalisation GIFFRE et aux charges résiduelles de cette 3^{ème} division budgétaire, au titre de l'exercice 2018 s'élève à 19 069 euros correspondant à une participation à hauteur de 6,327 % des frais liés aux travaux de construction (Cf. délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016) à savoir les remboursements d'emprunt et travaux annexes (17 899 euros) et au prorata du nombre de mètres cubes estimés pour les autres dépenses de la compétence (1 170 euros).

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 23 033 euros dont 2 970 euros sont affectés aux frais d'acte pour le passage du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et 20 063 euros représentant le reversement de la subvention exceptionnelle aux communes de SAINT-JEOIRE (11 155 euros), MIEUSSY (7 673 euros) et LA TOUR (1 235 euros).

➤ En recettes de la section d'investissement :

Seul le virement de la section d'exploitation est inscrit en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 272 279 euros hors taxes, contre 292 706 euros hors taxes en 2017. Ainsi, les contributions nécessaires à l'équilibre de la 3^{ème} division budgétaire sont en légère diminution.

Monsieur le Président : *Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :*

- *Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,*
- *Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.*

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- *1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes »,*
- *2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal Arve et poste de refoulement de MARNAZ », ce qui vient du sommet de la ville de Cluses jusqu'à la station d'épuration,*
- *3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal Giffre et poste de refoulement de MARIGNIER ».*

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité à la TVA. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées. Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017, avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017, après prise en compte des reports de l'exercice 2016 et des restes à réaliser de l'exercice 2017, se traduisent par un excédent global net de 559 704 euros. Cet excédent d'exploitation a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires.

L'excédent global net de clôture de l'exercice 2017 de 559 704 euros se répartit comme suit :

- *1^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » : 355 840 euros,*
- *2^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal Arve et poste de relèvement de MARNAZ » : 153 662 euros,*
- *3^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal Giffre » : 50 202 euros.*

Soit un total de 559 704 euros.

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget primitif de l'exercice 2108, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 170 370 euros en dépenses et à 94 950 euros en recettes. Le détail est précisé dans chacune des décisions budgétaires.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale 5 756 757 euros (contre 5 824 865 euros en 2017), qui se répartit comme suit :

- *en section d'investissement, à 2 211 407 euros (contre 2 419 479 euros en 2017)*
- *en section d'exploitation, à 3 545 350 euros (contre 3 405 386 euros en 2017)*

Il est proposé d'examiner chacune des trois divisions budgétaires.

• 1^{ère} division : « Station d'épuration de MARIGNIER »

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en augmentation en section d'exploitation (2 907 100 euros, contre 2 797 649 euros en 2017) et en section d'investissement (1 210 500 euros, contre 1 045 100 euros en 2017).

En dépenses de la section d'exploitation :

Une partie de la rémunération du prestataire étant basée sur le volume d'eaux usées traitées, les dépenses inscrites au BP 2018 sont revues à la hausse (1 220 000 euros, contre 1 170 000 euros en 2017).

Pour information, le contrat de prestation de services d'exploitation de la STEP arrive à échéance au 2 août 2018. Un avenant de prolongation va être proposé du fait du projet de méthanisation en cours.

Du fait de la variabilité de la production de boues - plus d'assainissement, plus de boues -, les dépenses liées à l'incinération des boues sont légèrement augmentées (450 000 euros contre 435 000 euros en 2017). Pour information, nous sommes entre 4 000 et 4 500 tonnes.

Ainsi, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et des taxes communales, étant basé sur le tonnage de boues produites, est également en augmentation (52 000 euros contre 49 350 euros en 2017). En effet, les boues sont des déchets assujettis au paiement de la TGAP.

Dans le cadre du projet de méthanisation des boues, un crédit de l'ordre de 22 000 euros est également inscrit afin de mettre en place un pilote permettant de déterminer les conditions opératoires de la méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER sans risque d'inhibition par accumulation ou par à-coups de charge en métaux.

Un pilote longue durée va être fait car on s'est aperçu qu'au mois de juillet, quand les usines nettoient les sols, la méthanisation est perturbée.

A priori, ce n'est pas certain, des personnes sont venues nous expliquer qu'il fallait faire des pilotes, 22 000 euros sont prévus, et nous aurons la réponse dans les six mois. Les travaux débutent le mois prochain.

Notre syndicat à un projet global de site, à savoir d'une part, la méthanisation pour la STEP et, d'autre part, l'augmentation de la performance énergétique et le « zéro rejet » pour l'usine d'incinération, notamment les eaux qui suintent des mâchefers doivent être récupérées. Selon la loi, tout ce qui sort doit être traité.

Nous avons demandé une analyse financière pour définir la capacité de notre syndicat à financer ces projets (méthanisation, incinération, déchets et couverture des mâchefers). À défaut, il devra être proposé le montage le plus approprié pour la réalisation de ces nouveaux équipements, avec la possibilité de faire appel à du privé (EPL, SPL), et comment nous pouvons nous transformer pour avancer.

Le but est d'avoir « zéro » à la sortie de la station d'incinération et de ne pas faire appel aux communes en termes de financement, celles-ci ne peuvent pas suppléer à des montants de travaux qui se chiffrent à 4 millions pour la méthanisation, 2 millions pour la couverture des mâchefers, 9 millions pour le changement des turbines et le réseau de chaleur avec la station d'incinération. D'où cette analyse financière qui est en cours de réalisation par le cabinet Stratorial Finance. Nous aurons une réponse à la fin du mois d'avril.

A la suite des conclusions de cette étude financière, notre syndicat devra s'attacher les services d'un bureau d'études pour nous accompagner dans la réalisation de la méthanisation.

Aussi, un nouveau crédit de 145 000 euros est prévu pour la réalisation de l'ensemble de ces études.

Au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 20 000 euros est également affecté à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.

Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (59 000 euros contre 75 000 euros en 2017).

En recettes de la section d'exploitation :

Le montant de la prime réellement encaissée en 2017 est nettement supérieur aux prévisions inscrites au Budget Primitif 2017 (278 371 euros perçus contre 125 000 euros inscrits au BP 2017). En effet, la prime pour épuration a seulement été réduite de 20 % en 2017, au lieu de 40 % en 2016, suite au déversement par temps sec de certains déversoirs d'orage.

En parallèle, l'Agence de l'Eau nous a informés que le montant de la prime 2018 serait réduit de 25 % par rapport à celle versée en 2017.

Ainsi, le montant de la prime pour épuration est légèrement augmenté par rapport aux prévisions de 2017 et est estimé à 200 000 euros. Nous nous attendions à plus malgré tout.

Les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidanges seront revues à la hausse (65 000 euros) vu le montant des recettes réellement encaissées par rapport aux prévisions (79 190 euros réalisés en 2017 au lieu de 58 000 euros prévus au budget 2017).

La recette correspondant à la participation de la commune de LA TOUR aux frais d'exploitation et d'investissement de la STEP de MARIGNIER, a également été inscrite.

Sur la base du nombre de mètres cubes envoyés, sa contribution a été évaluée à 28 804 euros.

En dépenses de la section d'investissement :

Nous en avons parlé en Bureau, le Trésorier nous a alertés sur le fait qu'un compte sur le budget principal était débiteur de 58 830,96 euros (passage de la nomenclature M14 à M49), il s'agit d'une erreur de la part de l'État en 2008. Nous avons conservé cette somme dans nos comptes, nous ne l'avons jamais dépensée. Le trésorier nous a demandé - sans intérêts non échus - de régulariser cette somme, nous avons inscrit une dépense de 59 000 euros correspondant à cette opération sur 2018.

Outre le remboursement en capital des emprunts (424 000 euros) et l'amortissement des subventions (167 000 euros), sont inscrites les dépenses liées au Fonds de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Environnement (169 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration.

En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du FGER et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 090 456 euros hors taxes, contre 2 220 373 euros hors taxes en 2017. Ainsi, les contributions sont en diminution par rapport à 2017.

• 2^{ème} Division budgétaire : « Collecteur intercommunal Arve et poste de refoulement de MARNAZ »

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (296 700 euros, contre 201 400 euros en 2017) et en diminution en section d'investissement (163 000 euros, contre 230 837 euros en 2017).

En dépenses de la section d'exploitation :

Les dépenses liées au contrat d'exploitation du réseau restent stables à 70 000 euros.

Le collecteur Arve étant un réseau vieillissant, des crédits supplémentaires sont prévus pour des interventions de curage et d'inspection caméra (24 500 euros contre 20 600 euros en 2017).

Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (14 000 euros contre 17 500 euros en 2017).

Les crédits prévus en 2017 sont reconduits pour :

- la participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux intégrant l'avenant n°1 (19 200 euros),
- la régularisation de la situation foncière du collecteur Arve, avec une baisse prévue de l'ordre de 2 000 euros.

Je vous rappelle que le collecteur Arve est installé sur du domaine privé pour une grande part, nous n'avons jamais régularisé le foncier, aujourd'hui il faut aller chez les particuliers pour faire les réparations.

Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune.

En recettes de la section d'exploitation :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

En dépenses de la section d'investissement :

Des études préalables aux travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 (les priorités 1 ont été effectuées en 2017) dans l'étude diagnostique des réseaux sont prévues, 124 000 euros sont prévus pour les études et la réhabilitation du collecteur situé en rive gauche de l'Arve.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 147 337 euros affectée au reversement du solde de la subvention exceptionnelle à la commune de MARIGNIER (21 966 euros) et à la 2CCAM (125 371 euros) pour financer des travaux de réduction d'eaux claires parasites dans le cadre du raccordement de la commune de Saint-Sigismond à la STEP de MARIGNIER.

En recettes de la section d'investissement :

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en recettes à la somme de 94 950 euros, représentant le solde de la subvention exceptionnelle versée par la 2CCAM. Merci aux communes qui n'ont pas réclamé, nous avons prévu de les payer avant le 31 décembre 2017, nous ne l'avons pas fait.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 132 038 euros hors taxes, contre 132 007 euros hors taxes en 2017.

• **3^{ème} division : « Collecteur intercommunal Giffre et poste de refoulement de MARIGNIER ».**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une diminution en section d'exploitation (341 550 euros contre 406 337 en 2017) et en section d'investissement (205 000 euros + 23 033 euros de restes à réaliser, contre 233 063 euros + 3 886 euros en 2017).

En dépenses de la section d'exploitation :

Des crédits sont prévus pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec la Lyonnaise des Eaux (curage réseau 7 000 euros) et une réparation éventuelle (15 000 euros).

Les dépenses liées au contrôle des débitmètres en place sont de nouveau inscrites (5 000 euros).

Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (14 000 euros contre 17 500 euros en 2017).

En recettes de la section d'exploitation :

La participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux de construction de la canalisation Giffre et aux charges résiduelles de cette 3^{ème} division budgétaire, s'élève à 19 069 euros.

En dépenses de la section d'investissement :

Les restes à réaliser s'élèvent à la somme de 23 033 euros dont 2 970 euros sont affectés aux frais d'acte pour le passage du nouveau collecteur intercommunal Giffre et 20 063 euros représentant le reversement de la subvention exceptionnelle aux communes de SAINT-JEOIRE (11 155 euros), MIEUSSY (7 673 euros) et LA TOUR (1 235 euros).

En recettes de la section d'investissement :

Seul le virement de la section d'exploitation est inscrit en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 272 279 euros hors taxes, contre 292 706 euros hors taxes en 2017. Ainsi, les contributions nécessaires à l'équilibre de la 3^{ème} division budgétaire sont en légère diminution.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale 5 756 757 euros, qui se répartit comme suit :
 - ✓ Section d'investissement : 2 211 407 euros,
 - ✓ Section d'exploitation : 3 545 350 euros.
- Fixe à la somme globale et forfaitaire hors taxes de 47 873 euros, soit 52 660,30 euros toutes taxes comprises, le montant de la participation due à notre syndicat, par la commune de LA TOUR, au financement de la 1^{ère} division budgétaire, STEP de MARIGNIER et de la 3^{ème} division budgétaire, relative au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de refoulement de MARIGNIER, au titre de l'exercice 2018.

Délibération n° 2018-28 (Note n° 11)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 494 773 euros hors taxes, soit 2 744 250,30 euros toutes taxes comprises, contre 2 645 086 euros hors taxes, soit 2 909 594,60 euros toutes taxes comprises en 2017.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 2 090 456 euros hors taxes, soit 2 299 501,60 euros toutes taxes comprises, contre 2 220 373 euros hors taxes, soit 2 442 410,30 euros toutes taxes comprises en 2017.
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 132 038 euros hors taxes, soit 145 241,80 euros toutes taxes comprises, contre 132 007 euros hors taxes, soit 145 207,70 euros toutes taxes comprises en 2017.

- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 272 279 euros hors taxes, soit 299 506,90 euros toutes taxes comprises, contre 292 706 euros hors taxes, soit 321 976,60 euros toutes taxes comprises en 2017.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration de MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2017.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2018, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2017, par les mêmes collectivités.

Monsieur le Président : *Vous avez les chiffres en page 52 :*

- Charges totales à répartir : 2 494 773 euros (2 645 086 en 2017)
 - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 1 750 899 euros (1 787 630 euros en 2017),
 - Commune de MARIGNIER : 351 601 euros (410 546 euros en 2017),
 - Commune de SAINT-JEOIRE : 251 876 euros (286 634 euros en 2017),
 - Commune de MIEUSSY : 140 397 euros (160 276 euros en 2017),
- Participation de la Commune de LA TOUR : 47 873 euros (50 899 euros en 2017).

C'est une bonne année pour l'assainissement collectif.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 494 773 euros hors taxes, soit 2 744 250,30 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2018 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes : 1 750 899 euros
soit toutes taxes comprises : 1 925 988,90 euros

Commune de MARIGNIER:

hors taxes : 351 601 euros
soit toutes taxes comprises : 386 761,10 euros

Commune de SAINT-JEOIRE:

hors taxes : 251 876 euros
soit toutes taxes comprises : 277 063,60 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes : 140 397 euros
soit toutes taxes comprises : 154 436,70 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

Délibération n° 2018-29 (Note n° 12)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Signature d'un avenant n° 3 au marché de prestation de services afin de proroger de 18 mois le contrat initial pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du collecteur ARVE, du poste de refoulement de MARNAZ et du collecteur GIFFRE.

RAPPORTEUR : Monsieur MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président.

Notre syndicat a signé un marché de services avec la société LYONNAISE DES EAUX, le 4 juillet 2006, pour une durée de 12 ans avec prise d'effet le 3 août 2006, pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du collecteur ARVE, du poste de refoulement de MARNAZ et de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE. Il arrive donc à échéance le 2 août 2018.

A ce jour, ce marché a été complété et modifié par deux avenants, à savoir :

- L'avenant n°1, conclu le 29 décembre 2010, a défini les modalités techniques et financières de la réalisation de nouvelles analyses d'autosurveillance suite à la modification de la réglementation ainsi que la mise en place et le contrôle annuel d'un portique de radioactivité sur les boues, cet avenant n'ayant eu qu'une faible incidence financière sur le montant du marché,
- L'avenant n°2, conclu le 4 septembre 2015, avait pour objet l'arrêt de l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Jeoire-en-Faucigny et l'intégration de nouveaux ouvrages du syndicat au périmètre d'exploitation à savoir les quatre débitmètres installés sur le collecteur ARVE, des équipements d'autosurveillance de deux déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE, un bassin de décantation en amont de la STEP de MARIGNIER, un collecteur intercommunal GIFFRE et un poste de refoulement situé à MARIGNIER. Cet avenant n'a pas fait l'objet de rémunération complémentaire.

Le SIVOM souhaite aujourd'hui construire un méthaniseur au droit de la station d'épuration des eaux usées afin de pouvoir réduire le volume de boues envoyées en incinération.

A ce titre, le SIVOM doit réaliser la mise en place d'un pilote de méthanisation et mener à bien les études associées (simulations, exploitation, suivi de la production de biogaz, rapport d'étude...) afin d'évaluer la faisabilité du projet.

Le fonctionnement du pilote devra :

- S'étendre sur une période représentative tenant compte des variations de l'activité économique et industrielle de la vallée ;
- Prendre en compte ces variations techniques éventuelles, en mesurer les incidences sur la production de biogaz et les recettes associées.

A l'appui des données recueillies pendant l'expérimentation, le SIVOM souhaite étudier :

- le mode de dévolution du projet - tant au niveau de la construction que de l'exploitation - dans le cadre global du fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées,
- le financement de l'opération.

Pour mener à bien ces études, il est proposé de proroger le contrat au 2 février 2020 soit 18 mois supplémentaires par rapport à la fin du contrat.

Cette prolongation de marché s'effectuera sur les mêmes bases techniques et financières que celles fixées contractuellement dans le marché initial précité incluant les avenants n°1 et 2.

Ainsi, l'objet de cet avenant porte uniquement sur la prolongation de durée du marché et n'induit aucune autre modification. Cet avenant n'est donc pas de nature à bouleverser l'économie du marché par sa nature ou à changer son objet.

Ce projet d'avenant n° 3 a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 27 mars 2018. Au vu des explications qui lui ont été fournies, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Le titre est un résumé de la délibération.*

Il y a déjà eu deux avenants, l'un en 2010, l'autre en 2015. Nous avons besoin de ce troisième avenant pour construire et mettre en place le méthaniseur.

Le fait de proroger de 18 mois n'induit aucune modification significative.

Pour mener à bien ces études, il est proposé de proroger ce contrat jusqu'au 2 février 2020, soit 18 mois supplémentaires par rapport à la fin du contrat.

Cet avenant n'est donc pas de nature à bouleverser l'économie du marché par sa nature ou à changer son objet.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa dernière consultation. Il est proposé d'inscrire et de valider ce troisième avenant.

Monsieur le Président : *L'étude prévisionnelle menée sur la méthanisation, après réalisation, montre une bonification entre 160 000 euros et 200 000 euros. S'il s'agit d'investir 6 millions d'euros et de payer sans recevoir les 160 000 euros au bout de quatre ans, cela n'en, vaut pas la peine. D'où l'analyse financière. C'est un cabinet technique qui va nous assurer que la méthanisation est possible et que le rapport est possible. L'analyse financière nous indiquera le montage à faire pour que cela ne nous coûte rien à la sortie et qu'au contraire, cela baisse nos participations.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle qu'aux termes d'un marché de services complété par les avenants n°1 et n°2, en date du 4 juillet 2006, notre syndicat a confié à la société LYONNAISE DES EAUX, pour une durée de douze ans, avec prise d'effet le 3 août 2006, l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du collecteur ARVE, du poste de refoulement de MARNAZ et de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE.
- Approuve les modalités de l'avenant n° 3 au marché susvisé, à intervenir entre notre syndicat et la société SUEZ Eau France, qui a pour objet de proroger ce contrat au 2 février 2020.
- Autorise le Président à arrêter le contenu définitif de cet avenant et à le signer.

Délibération n° 2018-30 (Note n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur MAURIS-DEMOURIUX, Vice-Président.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 15 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017, avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2017 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2016 et des restes à réaliser de l'exercice 2017, par un excédent global net de 662 356 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 662 356 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017 de 662 356 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	405 214 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	257 142 euros
	<hr/>
	662 356 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2018 avec, en regard, les réalisations 2017 et les prévisions budgétaires 2017.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2017 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision de Virements de Crédits n°1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2018, s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement, à 28 959 euros. Ils concernent uniquement la compétence « Incinération ».

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 845 319 euros, contre 7 824 393 euros en 2017, qui se répartit comme suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|
| - Section d'investissement : | 1 701 977 euros
(contre 1 712 153 euros en 2017) |
| - Section d'exploitation : | 6 143 342 euros
(contre 6 112 240 euros en 2017) |

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2018.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (5 277 500 euros contre 5 183 400 euros en 2017) et en section d'investissement (1 418 500 euros + 28 959 euros de restes à réaliser, contre 1 359 300 euros + 346 353 euros de restes à réaliser en 2017).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine et à la valorisation des mâchefers seront en légère augmentation (2 950 000 euros contre 2 935 000 euros en 2017) intégrant ainsi la révision des prix.
- Les dépenses liées à la gestion des mâchefers et à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) restent stables. Concernant la TGAP, le budget 2017 avait déjà intégré la hausse de la taxe passant de 4,13 €/tonne de déchet entrant en 2016 à 9 €/tonne en 2017, le montant de cette taxe restant stable à 9,02 €/tonne en 2018. Le crédit affecté à la valorisation des mâchefers est identique à celui de 2017 (300 000 euros), et intègre un éventuel envoi d'un lot de mâchefers non valorisable dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
- Notre syndicat s'était attaché, depuis plusieurs années les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation de l'usine. Il a été décidé en cours d'année 2017 de ne pas renouveler ce contrat. Ainsi, aucune dépense n'est inscrite au Budget Primitif 2018 (25 200 euros en 2017).
- Les crédits correspondants à la mise en sécurité de l'ancienne décharge des Valignons et un suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air sol) sont de nouveau inscrits (57 000 euros). En effet, l'année 2017 a été consacrée à la première campagne du suivi analytique et au choix du bureau d'études qui réalisera cette étude.

- Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER et plus spécifiquement de l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et de la mise en place du « zéro rejet » pour l'usine et le projet de méthanisation des boues de la STEP, un crédit de l'ordre de 190 000 euros est prévu intégrant d'une part une étude financière conjointement financée par le budget « Assainissement collectif » et le budget « Traitement des déchets ». Cette analyse devra alors définir la capacité de notre syndicat à financer ces projets. A défaut, elle devra proposer le montage le plus approprié pour la réalisation de ces nouveaux équipements. D'autre part, ce crédit intègre également une prestation d'accompagnement par un bureau d'études pour la réalisation des projets relatifs à l'usine.
- La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (120 000 euros contre 140 000 euros en 2017) du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX :

• **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif relatif à cette compétence est en augmentation en section d'exploitation (5 277 500 euros contre 5 183 400 euros en 2017) et en section d'investissement (1 418 500 euros+ 28 959 euros de restes à réaliser, contre 1 359 300 euros+ 346 353 euros de restes à réaliser en 2017).

En dépenses de la section d'exploitation :

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en légère augmentation (2 950 000 euros contre 2 935 000 euros en 2017) intégrant ainsi la révision des prix.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) reste stable, 9,02 €/tonne en 2018 contre 9 €/tonne en 2017. Nous avons fait un arbitrage par rapport à une TGAP à 4,13 €/tonne en 2016.

Notre syndicat s'était attaché les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en 2017, ce qui a eu une incidence de 25 200 euros en 2017. Cette maîtrise d'ouvrage n'apportait pas grand-chose et a été abandonnée.

Monsieur le Président : *Nous avons demandé à la personne si elle acceptait de travailler au cas par cas, comme lorsqu'on fait appel à un cabinet. Or c'était 25 000 euros ou rien. Nous avons donc décidé de faire tout seul.*

Aujourd'hui nous nous en sortons, cela fait une année que nous travaillons ainsi, et il existe des cabinets spécialisés qui font à la fois les finances et la technique. Nous les avons donc retirés du budget.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Les crédits correspondants à la mise en sécurité de l'ancienne décharge des Valignons sont inscrits à hauteur de 57 000 euros. En effet, l'année 2017 a été consacrée à la première campagne du suivi analytique et au choix du bureau d'études qui réalisera cette étude. Il conviendra d'être vigilant car les services de l'État nous surveillent de près.*

Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER, vous avez bien compris qu'il y avait un enjeu pour augmenter la performance énergétique de l'usine, cela devient indispensable pour maintenir cet équipement. Comme l'évoquait le Président, il y a la mise en place du « zéro rejet » pour l'usine en associant le projet de méthanisation des boues de la STEP.

Monsieur le Président : La valorisation énergétique de notre usine est aujourd'hui de 24 %, elle devrait être de 65 %, l'État pourrait la fermer sans aucun problème. L'idée est de mettre des turbines plus performantes, il y en a pour 6 millions d'euros mais c'est indispensable, il faut atteindre 65 %. Par ailleurs, on pourrait monter au-dessus de 65 %, avec un réseau de chaleur (de 5,5 kilomètres, voire 6 kilomètres) qui partirait de la station d'incinération et serait envoyée sur CLUSES et SCIONZIER. Cela se fait couramment.

Nous avons déjà rencontré tous les intervenants, ainsi que CLUSES, SCIONZIER, les fabricants. C'est dans les tuyaux, il reste à étudier le portage.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs restera stable à 730 000 euros.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2018, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement à 28 959 euros. Ils concernent des dépenses relatives au réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'ARVE, mené par le Département.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 4 112 486 euros, contre 4 115 069 euros hors taxes en 2017. Ainsi, les contributions sont en légère diminution par rapport à 2017.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX :

En recettes de la section d'exploitation :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs restera stable à 730 000 euros.

En dépenses de la section d'investissement :

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 28 959 euros, ils seront utilisés au réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'Arve.

Monsieur le Président : Nous avons une belle entrée du SIVOM, très fonctionnelle.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (865 842 euros, contre 928 840 euros en 2017) et en section d'investissement (5 200 euros, contre 6 500 euros en 2017).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- 2018 est la première année d'application du nouveau Barème F, signé avec la société CITEO (regroupement des sociétés ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO), qui définit les modalités techniques et financières du tri et recyclage des emballages ménagers.

Ce nouveau barème implique l'extension des consignes de tri des emballages en plastique. Ainsi, en sus des bouteilles et flacons en plastique se rajouteront les pots, barquettes, blisters et films en plastique.

Cette extension aura des conséquences technico-financières importantes. C'est pourquoi, un des prérequis pour la mise en œuvre de ces nouvelles consignes est de réaliser une étude territoriale sur la collecte, les évolutions des centres de tri, l'impact sur l'emploi local, les dépenses et recettes globales de la filière.

Les collectivités savoyardes et les collectivités haut-savoyardes ont souhaité réaliser cette étude à une échelle pertinente regroupant les deux Savoie. Cette étude a été initiée en 2017 mais n'est, à ce jour, pas encore achevée.

Ainsi, un crédit de 15 000 euros est inscrit de nouveau afin de contribuer à la réalisation de cette étude.

- Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera légèrement majoré (172 000 euros contre 164 600 euros en 2017), car les tonnages collectés ont augmenté et les prix du marché sont révisés.
- Les crédits, affectés au frais de personnel, sont en légère augmentation (130 400 euros contre 127 200 euros en 2017), intégrant l'évolution de carrière d'un agent (avancement d'échelon).
- Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (104 000 euros, contre 142 500 euros en 2017).
- Le fond d'actions/communication de 75 000 euros a été, en partie, consommé en 2017.
Au vu des dépenses spécifiques réalisées pour nos membres, soit 20 000 € de fournitures et services, il reste, de ce fond, un reliquat de 55 000 euros.
Pour information, certaines collectivités ont utilisé ce fond principalement en fournitures et services quand d'autres ont plus eu recours à de l'assistance technique, mobilisant ainsi les agents du service (estimé à 1 ETP).

Le Comité syndical en séance du 15 mars 2018 lors du débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2018, a proposé de réaffecter, en 2018, le reliquat de ce fond de 55 000 euros aux différentes actions de communication.

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2017 de 257 142 euros, majoré de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses inscrites au Budget Primitif 2018, soit 22 858 euros, permet de reverser un crédit global de 280 000 euros inscrits, en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante.

Ce montant de 280 000 euros, identique à celui de 2016 et 2017, sera reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Pour rappel, afin de déterminer la répartition de ces 280 000 euros, il a été défini en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre) sur l'exercice antérieur. Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables collectés sur l'exercice antérieur, par flux considéré.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Les recettes liées au soutien ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO devenus CITEO sont en légère augmentation (424 500 euros contre 408 000 euros en 2017), malgré la différence entre les recettes attendues inscrites au budget primitif 2017 (408 000 euros) et les recettes réellement encaissées (475 198 euros).

En effet, les conditions de soutiens du nouveau barème F sont plus défavorables pour les collectivités. Cette différence reste donc à modérer.

Par ailleurs, en 2017 notre syndicat a fait l'objet d'un contrôle classique de traçabilité des papiers réalisé par ECO-FOLIO. L'éco-organisme avait donc suspendu le versement prévu sur 2017 dans l'attente des résultats de ce contrôle. Le rattrapage sera réalisé en 2018.

Les recettes liées à la revente des matériaux restent stables à 180 000 euros, compte tenu de la forte baisse des prix de reprise sur le 4^e trimestre 2017, liée au contexte international peu favorable.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure un crédit de 1 000 euros, pour l'acquisition de logiciel informatique et un crédit de 3 000 euros pour l'achat de mobilier et matériel de bureau et informatique.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : Si je résume, pour la compétence « Incinération », nous sommes à l'équilibre, donc nous appellerons moins en contribution sur l'année 2018 et pour la compétence « Tri sélectif », nous verrons la répartition mais nous sommes capables de refaire les 280 000 euros. Nous sommes un peu moins bons, il faudra faire un effort en 2018. Nous prenons une part sur les 100 000 euros d'origine, qui sont devenus 55 000 euros, pour redistribuer à nouveau 280 000 euros pour enjoliver les points d'apport.

L'attractivité des points d'apport est primordiale, nous le verrons jeudi à l'occasion de l'inauguration qui va avoir lieu.

Le tonnage d'ordures ménagères baisse, cela va dans le bon sens.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- De rappeler que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 845 319 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 1 701 977 euros
 - Section d'exploitation : 6 143 342 euros.

Délibération n° 2018-31 (Note n° 14)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 112 486 euros hors taxes, soit 4 523 734,60 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme depuis 2012.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2017. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2018, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2017, pour la même compétence.

Monsieur le Président : Total des contributions :

- *Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes : 2 090 041 euros (2 082 284 euros en 2017),*
- *Communauté de Communes Faucigny-Glières : 941 857 euros (960 433 euros en 2017),*
- *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 571 084 euros (560 291 euros en 2017),*
- *Communauté de Communes des Quatre Rivières : 509 504 euros (512 061 euros en 2017),*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 112 486 euros hors taxes, soit 4 523 734,60 euros toutes taxes comprises et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2018 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes : 2 090 041 euros
soit toutes taxes comprises : 2 299 045,10 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes : 941 857 euros
soit toutes taxes comprises : 1 036 042,70 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes : 571 084 euros

soit toutes taxes comprises : 628 192,40 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes : 509 504 euros

soit toutes taxes comprises : 560 454,40 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.

Délibération n° 2018-32 (Note n° 15)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Reversement, aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières exceptée la commune de FILLINGES.

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a défini les critères de répartition de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence.

Ainsi, il a été déterminé en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, s'établit à 257 142 euros. Cet excédent, majoré de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, soit 22 858 euros, finance un crédit global de 280 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Cet excédent sera reversé selon les mêmes critères retenus en 2015, décrits dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la T.V.A., ce reversement n'est pas assujéti à la T.V.A.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

En application des modalités de répartition définies dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015, la somme de 280 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 82 330 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 120 514 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 77 156 euros.

La commission « Traitement des déchets » ainsi que l'Exécutif souhaiteraient que ces fonds soient utilisés dans le cadre d'opérations visant à augmenter les performances de tri.

Le montant reversé sera estimé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « Traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX. : *Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières excepté la commune de FILLINGES.*

La répartition des 280 000 euros est la suivante :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 82 330 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 120 514 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 77 156 euros.

Il s'agit d'un contrat moral. La commission « Traitement des déchets » ainsi que l'Exécutif souhaiteraient que ces fonds soient utilisés en totalité dans le cadre d'opérations visant à augmenter les performances de tri et la mise en place de points d'apport volontaire, liés à l'investissement.

Monsieur le Président : *On ne peut que recommander.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *C'est un souhait très fort.*

Monsieur le Président : *En tous les cas, félicitations.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 280 000 euros, le montant global 2017 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2018, en fonction des critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015,
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des versements affectés à chacune des collectivités adhérentes, à effectuer en 2018, au titre de l'exercice 2017 :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 82 330 euros
 - Communauté de Communes Faucigny-Glières : 120 514 euros
 - Communauté de Communes des Quatre Rivières : 77 156 euros.
- Estime chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

Délibération n° 2018-33 (Note n° 16)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2017-30 en date du 23 mars 2017, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Ce tableau a été modifié par délibération n°2017-39 en date du 29 juin 2017, transformant ainsi un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} août 2017.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2018, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de deux emplois d'adjoint administratif territorial. Seul un emploi d'adjoint administratif territorial est vacant.

***Monsieur le Président :** Le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets a été modifié par délibération n°2017-39 en date du 29 juin 2017, transformant ainsi un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} août 2017.*

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2018, a été modifié en conséquence.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2018.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur ce budget annexe.

Délibération n° 2018-34 (Note n° 17)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Adhésion de notre syndicat à l'association AMORCE – Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement – Désignation d'un Membre titulaire et d'un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

RAPPORTEUR : Monsieur MAURIS-DEMOURIUX, Vice-Président.

Par délibération n°2014-76 en date du 10 décembre 2014, notre syndicat a désigné, afin de représenter notre syndicat, au sein du collège des collectivités à l'association AMORCE, Monsieur Jean-Louis MIVEL en qualité de Membre titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX en qualité de Membre suppléant.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, il convient de désigner un nouveau Membre titulaire.

AMORCE est une association, à caractère national, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui regroupe des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, régies, sociétés d'économie mixte, Départements et Régions), ainsi que des professionnels, intervenant dans les domaines de la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement.

L'association AMORCE est un interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics. Elle est régulièrement consultée par les Ministères compétents et associée aux réflexions en cours concernant l'environnement, ainsi qu'aux évolutions de la réglementation au niveau national et européen.

Elle constitue une banque de données, d'informations et d'échanges d'expériences, que notre syndicat pourra régulièrement consulter, afin d'améliorer la gestion, au sens large, de nos déchets.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Philippe MAS en qualité de Membre titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX en qualité de Membre suppléant.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : Suite au décès de Jean-Louis MIVEL, il est proposé de nommer Jean-Philippe MAS pour remplacer Jean-Louis MIVEL comme titulaire et de maintenir Bertrand MAURIS DEMOURIOUX comme suppléant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne, afin de représenter notre syndicat, au sein du collège des collectivités, Monsieur Jean-Philippe MAS en qualité de Membre titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX en qualité de Membre suppléant.

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Adhésion de notre syndicat à l'association AMORCE – Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement – Désignation d'un Membre titulaire et d'un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

RAPPORTEUR : Monsieur MAURIS-DEMOURIUX, Vice-Président.

Par délibération n°2014-76 en date du 10 décembre 2014, notre syndicat a désigné, afin de représenter notre syndicat, au sein du collège des collectivités à l'association AMORCE, Monsieur Jean-Louis MIVEL en qualité de Membre titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX en qualité de Membre suppléant.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, il convient de désigner un nouveau Membre titulaire.

AMORCE est une association, à caractère national, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui regroupe des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, régies, sociétés d'économie mixte, Départements et Régions), ainsi que des professionnels, intervenant dans les domaines de la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement.

L'association AMORCE est un interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics. Elle est régulièrement consultée par les Ministères compétents et associée aux réflexions en cours concernant l'environnement, ainsi qu'aux évolutions de la réglementation au niveau national et européen.

Elle constitue une banque de données, d'informations et d'échanges d'expériences, que notre syndicat pourra régulièrement consulter, afin d'améliorer la gestion, au sens large, de nos déchets.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Philippe MAS en qualité de Membre titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX en qualité de Membre suppléant.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : Suite au décès de Jean-Louis MIVEL, il est proposé de nommer Jean-Philippe MAS pour remplacer Jean-Louis MIVEL comme titulaire et de maintenir Bertrand MAURIS DEMOURIOUX comme suppléant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne, afin de représenter notre syndicat, au sein du collège des collectivités, Monsieur Jean-Philippe MAS en qualité de Membre titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX en qualité de Membre suppléant.

Monsieur le Président : Nous avons terminé l'ordre du jour.

*La prochaine séance aura lieu en juin notamment pour présenter les deux Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public. Ce sera au tour de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.
Je vous remercie.*

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 11.

Fait à THYEZ, le 28 septembre 2018

Le secrétaire de séance,

Christian HENON



Le Président,



Gilbert CATALA.

